

# COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015



République Française  
Département  
Sarthe

## Compte-Rendu des délibérations de la commune du Grand-Lucé séance du 28 Septembre 2015

L' an deux mil quinze et le vingt huit Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, la Mairie, sous la présidence de Pascal DUPUIS, Maire.

Présents : M. DUPUIS Pascal, Maire, Mmes : CHARTIER Sylvie, GALLOT Cécile, OSTER Béatrice, PAPILLON Madeleine, RACINE Nicole, ROLLAND Nelly, TRIBALLIER Marie-Thérèse, MM : BREBION Patrice, CROISEAU Gérard, DESOEUVRE Joël, GUET Patrick, LEONARD Jérôme, PLOUSEAU François, RATINEAU William, ROBIL Jarno

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : CULPIN Delphine à M. DUPUIS Pascal, MERCIER Nadine à Mme CHARTIER Sylvie, M. BARRIER Alain à M. PLOUSEAU François

Mme OSTER Béatrice a été élu(e) secrétaire

Nombre de membres

- En exercice : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 22 Septembre 2015

Date d'affichage : 22 Septembre 2015

### SOMMAIRE

- **APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AOUT 2015**
- **RETROCESSION ESPACES EXTERIEURS RUE DES BLEUETS**
- **REMBOURSEMENT COURS PISCINE NON EFFECTUES**
- **REMBOURSEMENT REPAS CANTINE NON PRIS**
- **APPROBATION RAPPORT ACTIVITES 2014 - SMIRGEOMES**
- **DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 - COMMUNE**
- **RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG**
- **DEPOT AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)**
- **TARIFS PERTE BADGE ET CLE**
- **TARIFS PISCINE**
- **COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2014 (CRACL) - LOTISSEMENT DE BELLEVILLE**
- **LOI NOTRe**
- **CONTRE-PROPOSITIONS MAISON DES SERVICES**
- **AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE**

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

*POUR LE COMPTE DE SAUR*

*- DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE  
CONSEIL MUNICIPAL (Art L 2122-22 du CGCT)*

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-064 - Objet : APPROBATION COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU  
07 AOUT 2015

Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la réunion du 7 août 2015 à la majorité des membres présents.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-065 - Objet : RETROCESSION ESPACES EXTERIEURS RUE DES BLEUETS

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les immeubles situés rue des bleuets et appartenant à SARTHE HABITAT sont mis en vente. SARTHE HABITAT propose de rétrocéder à la commune les espaces extérieurs.

Les parcelles concernées par la rétrocession, pour un total de 2 076 m<sup>2</sup>, sont cadastrées comme suit :

- section B n° 866 d'une superficie de 2 059 m<sup>2</sup>
- section B n° 867 d'une superficie de 17 m<sup>2</sup>

Le prix est fixé à 1 €.

L'acte authentique sera rédigé par SARTHE HABITAT pour régulariser cette rétrocession et les frais inhérents à la cession de ce terrain sont à la charge de SARTHE HABITAT (frais de géomètre, de publication de l'acte...).

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les modalités de cette rétrocession et d'autoriser, en cas d'accord, le maire à signer l'acte à intervenir.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition de SARTHE HABITAT comme indiqué ci-dessus,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Réf : 2015-066 - Objet : REMBOURSEMENT COURS PISCINE NON EFFECTUES

### EXPOSÉ DES MOTIFS

En l'absence de la maître nageuse pour raison de maladie, plusieurs cours n'ont pu être effectués.

La liste ci-jointe indique les noms et nombre de cours n'ayant pu être dispensés ainsi que le montant à rembourser.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur ses remboursements.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement aux familles des cours non effectués conformément à la liste ci-jointe.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-067 - Objet : REMBOURSEMENT REPAS CANTINE NON PRIS

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Deux familles, dont les enfants n'ont pas pris leur repas à la cantine car ils ne fréquentent plus l'école primaire, demandent le remboursement :

- Année 2014-2015 - Enfant JACOB Yaël : 7 repas à 3,20 € = 22,40 €
- Année 2012-2013 - Enfant FEAUVEAU Cédric : 15 repas à 3,05 € = 45,75 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder au remboursement des repas non pris pour les montants ci-dessus indiqués.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-068 - Objet : APPROBATION RAPPORT ACTIVITES 2014 - SMIRGEOMES

Après avoir entendu l'exposé de Mme CHARTIER Sylvie, élue déléguée au SMIRGEOMES, sur le rapport d'activités pour l'année 2014,

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport annuel d'activités 2014.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-069 - Objet : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N° 3 - COMMUNE

Le Maire soumet la décision modificative n° 3 du budget communal à l'assemblée :

voir document annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la DM n°3 comme présentée dans le document annexe.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-070 - Objet : RENOUVELLEMENT CONTRAT SEGILOG

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Le contrat conclu avec SEGILOG pour une durée de 3 ans arrive à échéance le 30 septembre 2015.

Le renouvellement de contrat pour une durée de 3 ans est proposé aux tarifs annuels suivants :

- |                                 |            |
|---------------------------------|------------|
| - Cession droit d'utilisation : | 3 852 € HT |
| - Maintenance et formation :    | 428 € HT   |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** le renouvellement du contrat SEGILOG
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer le contrat à intervenir.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-071 - Objet : DEPOT AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (Ad'ap)

- Le I de l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation fait obligation d'élaborer un Agenda d'accessibilité Programmée (Ad'Ap) pour tout Etablissement Recevant du Public non conforme au 31 décembre 2014.

M. François PLOUSEAU, conseiller municipal, chargé de la préparation du dossier présente au conseil municipal le contenu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à déposer auprès des services de la Préfecture l'Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) en vue de son approbation.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

Réf : 2015-072 - Objet : TARIFS PERTE BADGE ET CLE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Les différentes conventions d'occupation de bâtiments communaux font état d'un tarif quant à la perte d'un badge ou d'une clé.

De plus, dans le cadre de la mise en place d'un organigramme de clés pour les bâtiments communaux, il est nécessaire que le tarif s'applique également à toute personne détentrice d'une ou plusieurs clés (élus, personnel, membres d'associations, etc...)

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer les tarifs en cas de perte comme suit :

\* Badge : 10 €

\* Clé : 40 €

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

\*\*\*\*\*

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Réf : 2015-073 - Objet : TARIFS PISCINE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Devant les difficultés de gestion liées au cours d'aquagym à la piscine, Mme CHARTIER Sylvie, adjointe chargée de la commission sport, propose que les tickets à l'unité pour un cours d'aquagym soient supprimés sauf pour les mois de juillet et août.

Les cartes pour les cours d'aquagym seront donc vendues pour un trimestre.

D'autre part, il est proposé pour les vacances de la Toussaint 2015 de dispenser 5 cours de perfectionnement pour adultes et enfants.

Les tarifs pour cette période et comprenant 5 cours pourraient s'établir comme suit :

	<b>PUBLIC</b>	<b>LUCEEN</b>	<b>EXTERIEUR</b>
ADULTE		45 €	50 €
ENFANT		37 €	40 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** que la délivrance de ticket d'aquagym à l'unité aura lieu uniquement pour des cours dispensés aux mois de juillet et août,
- **ACCEPTÉ** les tarifs proposés ci-dessus pour les cours de perfectionnement pendant les vacances de la Toussaint 2015.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-074 - Objet : COMPTE RENDU ANNUEL AUX COLLECTIVITES LOCALES 2014 (CRACL) - LOTISSEMENT DE BELLEVILLE

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Dans le cadre de l'opération "Lotissement de Belleville, et conformément à l'article 17 de la concession d'aménagement signée en date du 2 mars 2011, SARTHE HABITAT soumet à la commune le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales (CRACL), présenté et approuvé par le Conseil d'Administration de Sarthe Habitat en date du 29 juin 2015.

Après avoir entendu l'exposé sur "le cumul réalisé au 31 décembre 2014" et pris connaissance de la projection à venir, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le Compte Rendu Annuel aux Collectivités Locales concernant l'opération "Lotissement de Belleville" quant au cumul réalisé au 31 décembre 2014 ;

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

- **DEMANDE** la modification de la participation de la commune pour les années 2015 à 2016 figurant sur l'échéancier de réalisation au 31 12 2014. Cette participation a été fixée par l'avenant n° 1 à la concession d'aménagement signé 8 octobre 2013 à 60 913 € pour l'année 2015 et 2016.

A la majorité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 1)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-075 - Objet : LOI NOTRe

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2015-054 du 26 juin 2015, le conseil municipal, à la majorité, avait émis le souhait d'intégrer la communauté de communes du Sud Est Pays Manceau.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que chaque maire représentant les communes de la communauté de communes de Lucé a été auditionné à la Préfecture par la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI) . Cette audition portait sur le souhait des conseils municipaux de rejoindre une communauté de communes.

Suite à ces auditions, la carte du nouveau schéma territorial est attendue pour le 19 octobre prochain.

Monsieur le Maire rappelle que la délibération du 26 juin dernier relatait un souhait de la majorité des conseillers municipaux et qu'une étude de faisabilité financière devra être effectuée pour conforter ou non ce souhait.

Il demande donc au conseil municipal de se prononcer sur la question suivante :

**- Etes vous favorable pour effectuer une étude financière de faisabilité pour rejoindre la communauté de communes du Sud Est Pays Manceau ?**

Votants : 19

Pour : 16

Contre : 1

Abstentions : 2

L'étude financière de faisabilité est actée à la majorité des membres.

A la majorité (pour : 16 contre : 1 abstentions : 2)

XXXXXXXXXX

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Réf : 2015-076 - Objet : CONTRE-PROPOSITIONS MAISON DES SERVICES

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par courrier en date du 23 juillet 2015, M. VALLIENNE rappelle que le conseil municipal du Grand-Lucé a décidé de rejeter le nouveau projet relatif à la réalisation d'une maison des services bien que les coûts aient été minimisés.

Cette décision a été motivée par le fait que le conseil municipal était en mesure de faire des contre-propositions.

M. VALLIENNE souhaite donc que ces contre-propositions lui soient formulées par écrit.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** que ce sujet soit revu si nécessaire dès lors que le nouveau schéma territorial aura été arrêté.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 3)

XXXXXXXXXX

Réf : 2015-077 - Objet : AVENANT N°1 A LA CONVENTION POUR LA FACTURATION ET LA PERCEPTION DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LUCE POUR LE COMPTE DE SAUR

### EXPOSÉ DES MOTIFS

Par délibération n° 2015-050 du 26 juin 2015, le conseil municipal a autorisé le maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage avec SAUR relatif à la reprise de la facturation et du recouvrement de la redevance assainissement par la SAUR.

Auparavant une convention tripartite avait été signée par la SAUR, le président de la communauté de communes et le maire visant à déléguer à la communauté de communes la facturation et le recouvrement de la redevance assainissement pour le compte de la SAUR.

Du fait de cette facturation directe par la SAUR, un avenant n° 1 a été établi afin de mettre fin à cette convention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 ci-dessus évoqué.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

XXXXXXXXXX



## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

Réf : 2015-078 - Objet : DECISIONS DU MAIRE PRISES EN VERTU D'UNE DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (Art L 2122-22 du CGCT)

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités, le maire est tenu de rendre compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qu'il a reçu (art L 2122-22 du CGCT).

- A) DECISION N° D2015-04-03 - AVENANT N° 1 AU MARCHE ORGANIGRAMME DES CLES DENYFONTAINE pour un montant de 3 215,16 € HT en date du 29 avril 2015.
- B) DECISION N° D2015-06-04 - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2015-2016. RENFORCEMENT DE VOIES COMMUNALES ET CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER « RUE DU PAVOIS » et « RUE DES VAUMARQUETS » pour un montant de 1 407,04 € HT en date du 3 juin 2015 (INGERIF).
- C) DECISION N° D2015-06-05 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE TRAVAUX DE REFECTION SANITAIRES GARCON ET CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE pour un montant de 15 550,70 € TTC en date du 4 juin 2015.
- D) DECISION N° D2015-06-05 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE 2015-2016. RENFORCEMENT DE VOIES COMMUNALES ET CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER « RUE DU PAVOIS » et « RUE DES VAUMARQUETS » A L'ENTREPRISE COLAS DE CHAMPAGNE pour un montant de 183 300 € HT en date du 4 juin 2015.
- E) DECISION N° D2015-07-06 RELATIVE A L'ATTRIBUTION DU MARCHE DE CONFECTION ET FOURNITURE DES REPAS SCOLAIRES A LA SOCIETE API RESTAURATION Ecommoy pour un montant de 45 890 € HT en date du 20 juillet 2015

Le conseil municipal :

- PREND ACTE de ces décisions.

XXXXXXXX

### INFORMATIONS DIVERSES

#### A - ELECTIONS REGIONALES

Elles auront lieu les dimanches 6 et 13 décembre 2015.

## COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2015

### B - MARCHE DE NOEL

La commission se réunira prochainement pour fixer la date ainsi que le programme du marché de Noël.

### C- COMICE AGRICOLE

Le comice agricole se tiendra au Grand-Lucé les 19, 20 et 21 août 2016.

Le thème choisi est le cinéma

Une réunion publique pour la préparation de cette manifestation aura lieu le 15 octobre 2015 à 20 h 30 à la salle polyvalente.

## POINT SUR LES TRAVAUX

### A - BATIMENTS (Jérôme Léonard)

Les travaux des écoles primaire et maternelle sont terminés depuis début septembre 2015. Il reste deux portes à peindre. La directrice de l'école primaire adresse ses félicitations aux élus pour la qualité des travaux.

L'organigramme est pratiquement terminé, les derniers canons seront posés semaine 45. Chaque élu aura une nouvelle clé.

### B - VOIRIE (Jarno Robil)

Travaux rue du pavois et chemin des vaumarquets : la réception des travaux a été effectuée le 28 septembre 2015

## QUESTIONS DIVERSES

### A- Questions des conseillers

Mme RACINE dénonce le mode de recrutement du personnel dans la commune.

M. le Maire répond que le candidat est recruté selon le profil et les compétences définis.

M. PLOUSEAU dénonce les faits rapportés dans le journal le Maine Libre concernant les instances communales et communautaires. Il qualifie ces articles de journalisme non objectif car ils ne reflètent pas la réalité et sont quasiment toujours écrits de manière à donner une image très négative de certains élus du Grand-Lucé.

Mme CHARTIER fait part au conseil municipal de la naissance de Gaspard, le fils d'Audrey ADAM.

### B - Remerciements

\* M. Mme LEBOULEUX à l'occasion de la célébration de leurs 50 ans de mariage

\* Familles endeuillées :  
GRIGNON  
LEGARÉ  
BINET

La séance est levée à 23:35